

REGLEMENT INTERIEUR Auto école de l'Arc

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'Auto Ecole de l'Arc.

Article 1 - RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires. Respecter la propreté des lieux, jeter à la poubelle tous déchets divers, ne pas écrire sur les tables ou sur les murs.

Ne pas jeter tous déchets divers devant le local de l'auto école, une poubelle est prévue à cet effet.

Article 2 – CONSIGNES DE SECURITE

- Incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation [Accueil et salle de cours]. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

- Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. En cas de doute les cours seront interrompus.

- Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'auto école.

Article 3 – ACCES AUX LOCAUX DE FORMATION.

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation et en dehors des horaires prévus;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 4 – ORGANISATION DES COURS THEORIQUES ET PRATIQUES

- Entraînement au code

Les horaires d'accès a la salle de code sont affichés a l'entrée et doivent être respectés. Merci de respecter pour ne pas gêner les élèves arrivant à l'heure. Pendant les vacances scolaires des horaires supplémentaires sont mis en place, Consulté les affichages ou le site internet. Possibilité de faire des entraînements supplémentaires sur rendez vous. Possibilité de prendre un accès internet pour s'entraîner a distance.

- Cours théorique

Les cours théoriques ont lieux tous les mercredis de 18 h à 19 h Les thèmes abordés sont : la loi et la circulation, le conducteur, documents, passagers et chargements, équipements de sécurité des véhicules et entretien courant, la route, les autres usagers, règles et environnement et accidents. Il faut s'inscrire avant le samedi précédent pour suivre le cours. Le cours est assuré par un enseignant.

- Cours conduite

Les cours de conduite sont effectués sur réservation. Ces cours doivent être décommandés 48 h à l' avance sinon la leçon sera considérée comme due. Sinon il faut fournir un justificatif d'absence. L'élève doit venir en cours avec son livret d'apprentissage. Le déroulement d'une leçon de conduite se décompose généralement comme ceci : présentation et explications de l'objectif de travail ; conduite effective pour la réalisation des objectifs prévus et bilan par rapport a l'objectif travaillé et mise en place du futur objectif. A la fin de la leçon, le livret d'apprentissage et la fiche de suivi sont remplis.

Article 5 – Tenue vestimentaire

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Faire attention a l'usage de vêtements de travail inappropriés qui pourraient tacher les sièges des véhicules.

Article 6 - Utilisation du matériel

L'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 7 : assiduité

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'Auto Ecole de l'Arc. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'auto école et s'en justifier.

Si nécessaire le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Article 8 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Faire preuve de respect envers le personnel de l'auto école.

Eteindre son portable avant le début des cours.

Article 9 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'Auto Ecole de l'Arc. Le dossier de l'élève pourra lui être rendu afin qu'il quitte l'établissement. Le responsable en informera le stagiaire, ses parents ainsi que son employeur si celui-ci est concerné.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui.

Fait à : le :

Signature du directeur de l'organisme de formation]